

LA VITRINE DE NOËL

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Union du Commerce Verdunois, dont la présidente est Mme Odile GUILBAUD, domicilié BP 161 55100 VERDUN organise un jeu-concours sans obligation d'achat qui aura lieu du 02 Décembre 2017 au 02 Janvier 2018 inclus.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine.

La vitrine se situera 13 rue Mazel dans la vitrine du Crédit Agricole

Le public pourra déposer dans l'urne prévue à cet effet un coupon-réponse nominatif. La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale ou courriel). Tout formulaire incomplet, illisible ou déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 ET 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu, les candidats pourront obtenir les bulletins chez les commerçants participants à l'opération et arborant dans leur vitrine le logo « Verdun Vitrines 2017 »

La liste complète des participants sera affichée dans la vitrine du magasin « L'épicuriose » ainsi que sur le site internet www.verdunvitrines.com sous l'onglet actualité.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet et située au niveau de la patinoire Verdun Vitrines Quai de Londres

ARTICLE 5 ET 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

La personne qui trouvera le juste prix de la vitrine ou celle qui s'en approchera le plus gagnera la totalité de la vitrine. La question subsidiaire départagera les éventuels ex aequo. Cette question subsidiaire sera : « quelle est la hauteur du sapin de la ville ». La désignation du gagnant s'effectuera le Vendredi 5 Janvier à 14h00 devant le Crédit Agricole.

En cas d'égalité sur les deux réponses, et si et seulement si, la Présidente se donne le droit d'effectuer un tirage au sort.

L'ensemble des lots de la vitrine sera remis au gagnant.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresse erronées entraînent la nullité du gagnant.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'association organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé des résultats de sa participation au jeu-concours. Il sera averti personnellement par téléphone ou courrier au numéro ou à l'adresse indiqué sur son bulletin de participation.

En cas de contestation seuls les listings feront foi.

Le gagnant sera averti des modalités de la remise de son lot, modalités auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Il ne sera adressé d'autre courrier qu'aux participants qui feront la demande de règlement complet.

L'organisateur se réserve le droit de publier les résultats du concours sur son site internet, sa page Facebook et ses supports de communication papier.

La mention « VITRINE GAGNEE PAR :..... », suivie du nom du gagnant, pourra être apposée sur la vitrine du Crédit Agricole à partir du 03 Janvier 2018

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit.

Le seul fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée à l'association avant le 01 Mars 2018.

Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date. Il ne sera répondu à aucune correspondance concernant l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il ne sera effectué aucun remboursement pour frais de participation.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbre remboursés sur simple demande, au tarif postal lettre verte en vigueur) à l'adresse de l'association et ce à titre gratuit.

Il sera affiché dans tous les commerces participants, sur l'urne, ainsi que sur la vitrine du Crédit Agricole.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS DIVERSES

Les gagnants autorisent les organisateurs à diffuser leur image et leurs coordonnées à des fins de promotions du concours et de ses résultats. Ces autorisations entraînent renonciation à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas. Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux ans à partir de l'annonce des résultats.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation du présent règlement et à l'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

L'Union du Commerce Verdunois se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité soit engagée sur ce fait.

L'UCV se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur tout bulletin de participation à d'autre fin que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

TOUS LES CAS NON PREVU PAR LE REGLEMENT SERONT TRANCHES PAR L'ASSOCIATION